

Délibération N°	D24-018	Acte publié le	28/03/2024
Conseillers en exercice	36	Présents	25
		Votants	31

L'an 2024, le **JEUDI 21 MARS** à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, **SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA**, Président.

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.

Présents : Mmes et MM ANGINON Daniel, BADUFLE Christophe, BOUQUET Isabelle, CARLES Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ROUSSET Christian, TASCOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

Procurations : BOUQUET Isabelle à MICHA-FRACHON Valérie
CHARDON Véronique à COCHARD Bernard
DELAY Monique à ORELLE Pierre-Louis
GASS-VERNAY Julie à QUEMIN André
GENDRIN Valérie à ANGINON Daniel
TERRY Joël à CASTAING Patrick

Nomenclature ACTES : 763

D24-018 / IFER 2023 - REVERSEMENT AUX COMMUNES PAR MAJORATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024

Par délibération en date du 27 juin 2023, le conseil communautaire approuvait le principe de reversement aux communes de 100 % de la part communautaire de l'IFER, toutes catégories confondues et selon la part de chacune dans le produit total perçu par COLL'in Communauté. Le montant à reverser aux communes en 2024, est le montant perçu au titre de l'IFER 2023.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération communautaire n° D23-050 du 27/06/2023 ;
- DE FIXER les montants à reverser aux communes en 2024, au titre de l'IFER 2023, comme suit :

Communes	Photovoltaïque	Canalisations Gaz/Hydrocarbures Transports Produits Chimiques	Station radio	TOTAL
BONNEFAMILLE	- €	1 436,00 €	6 831,00 €	8 267,00 €
CHARANTONNAY	- €	437,00 €	7 128,00 €	7 565,00 €
DIEMOZ	- €	3 007,00 €	3 564,00 €	6 571,00 €
GRENAY	- €	274,00 €	21 979,00 €	22 253,00 €
HEYRIEUX	- €	3 356,00 €	13 663,00 €	17 019,00 €
OYTIER ST OBLAS	- €	1 310,00 €	10 989,00 €	12 299,00 €
ROCHE	355,00 €	1 837,00 €	10 990,00 €	13 182,00 €
ST GEORGES D'ESPERANCHE	- €	4 202,00 €	10 692,00 €	14 894,00 €
ST JUST CHALEYSSIN	- €	880,00 €	4 158,00 €	5 038,00 €
VALENCIN	- €	- €	5 940,00 €	5 940,00 €
TOTAUX	355,00 €	16 739,00 €	95 934,00 €	113 028,00 €

- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET 	René PORRETTA 	